

Du *Quatrième* jour du mois d'*octobre* mil huit  
*cent soixante-dix-sept* à *Cinq* heures du soir

N. 23

\* Si l'enfant est naturel, il faudra déclarer s'il est reconnu ou non reconnu.

ACTE DE NAISSANCE de *Mari Françoise Vitel*  
née le *quatrième* *octobre*  
à *huit* heures du *matin* *fille* *légitime*  
de *Pierre Vitel*  
âgé de *soixante-sept* ans, profession de *Marchand*  
et de *Mari Anne Hergall*  
âgée de *vingt-huit* ans, profession de *Marchande*  
demeurant à *Lambert*

*Mari Françoise  
Vitel*

L'enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être  
du sexe *féminin*

La déclaration de la naissance a été faite par *Pierre Vitel*  
*per de l'enfant* âgé de  
*soixante-sept* ans, profession de *Marchand*  
demeurant à *Lambert*

Premier témoin, *François Marie Vitel*  
âgé de *soixante-huit* ans, profession de *Marchand*  
demeurant à *Lambert*

Second témoin, *François Marie Lejeune*  
âgé de *soixante-huit* ans, profession de *Instituteur*  
demeurant à *Lambert*

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont  
déclaré *avoir signé, excepté le premier témoin*

*P. Vitel Pierre  
Le Jeune*

Constaté suivant la loi, par moi, *Gille Pierre Loau*  
Officier de l'Etat civil soussignant,

*Gille Pierre  
maire*